

ASSEMBLEE DE CORSE

2^{EME} SESSION ORDINAIRE DE 2014

REUNION DU 25 SEPTEMBRE

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF

AVENANT N° 2 AU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE RELATIF
A L'AMENAGEMENT DE LA PENETRANTE NORD EST D'AJACCIO ENTRE
LE CARREFOUR D'ALATA ET LE LORETTO

COMMISSION COMPETENTE :

COMMISSION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, DE
L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE
L'ENVIRONNEMENT

<p style="text-align: center;">RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE</p>

Objet : Autorisation de M. le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer l'avenant n° 2 - sans incidence financière - concernant le marché de maîtrise d'œuvre relatif à l'aménagement de la pénétrente Nord Est d'Ajaccio entre le carrefour d'Alata et le Loretto - Marché n° 11 EIR00 001 passé avec le groupement bureau d'études TRC/SIT ETUDES/CEREG

Le présent rapport de M. le Président du Conseil Exécutif de Corse a pour objet de présenter le projet d'avenant n° 2 au marché n° EIR 00 0001 passé avec le groupement de bureau d'études TRC/SIT ETUDES/CEREG, en vue de prendre en considération la modification des missions de base et des missions complémentaires.

I - RAPPEL DES PRINCIPALES DISPOSITIONS DU MARCHE

La procédure de marché de maîtrise d'œuvre européen, passé conformément aux articles 33, 57, 59 et 74-III-4 du Code des Marchés Publics a été lancée le 28 juillet 2010. Elle a fait l'objet d'une publicité dans les journaux suivants : La Corse - L'Informateur Corse - Le Moniteur - La Corse nouvelle - Le B.O.A.M.P.

La commission d'appel d'Offres s'est réunie le 10 mars 2011.

Les principales clauses du marché passé avec le groupement de bureaux d'études TRC/SIT ETUDES/CEREG étaient les suivantes :

Montant initial du marché HT	:	178 475,00 € HT
Montant initial du marché TTC	:	213 456,10 € TTC

II - POINT D'AVANCEMENT DU MARCHE

Les études d'avant-projet sont réalisées, ainsi qu'une partie des études de projet.

III - OBJET DE L'AVENANT N° 2

Le montant global du marché n'est pas modifié. Les éléments de missions sont modifiés. En effet, à l'heure actuelle, la mission AVP est réalisée en totalité. Une partie de la mission PRO a été réalisée, à savoir environ 37 %. Le reste de cette mission sera réalisée après que les procédures règlementaires aient été lancées en tenant compte des remarques des enquêtes.

Les missions ACT, EXE et VISA ne seront pas réalisées dans ce marché.

Ainsi, le montant correspondant à ces études servira à compléter les études règlementaires, à savoir DUP et Loi sur l'Eau, qui ont été considérablement alourdies suite aux nouvelles réglementations en vigueur : En effet, conformément à la

réglementation en vigueur (articles L. 122-3 et suivants du Code de l'Environnement, et R. 122-1 du Code de l'Environnement) et au décret n° 2011-2019 du 29 décembre 2011 portant réforme des études d'impact, le dossier d'étude d'impact comportera donc expertises supplémentaires demandées par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement.

Le présent avenant ne modifie donc pas le montant du marché.

Répartition initiale :

Éléments de mission	Part Mandataire TRC	Cotraitant 1 SITE DUDES	Cotraitant 2 CEREG	Total Phase
Avant-projet (AVP)	3 337,50	30 037,50	14 550,00	47 925,00
Etudes de projet (PRO)	39 450,00	26 300,00	0	65 750,00
Assistance pour la passation des contrats de travaux (ACT)	9 175,00	9 175,00	3 600,00	21 950,00
Etudes d'exécution (EXE)	6 705,00	745,00	0	7 450,00
Examen de conformité - visa (VISA)	7 470,00	830,00	2 150,00	10 450,00
élaboration du dossier de DUP (DUP)	0	0	18 285,00	18 285,00
Dossier Loi sur l'eau (DLE)	0	0	5 350,00	5 350,00
Mise en compatibilité du PLU (PLU)	0	0	1 800,00	1 800,00
TOTAL	66 137,50	67 087,50	45 250,00	178 475,00

La nouvelle grille de répartition en fonction des éléments de mission est la suivante

Éléments de mission	Part Mandataire TRC	Cotraitant 1 SITE DUDES	Cotraitant 2 CEREG	Total Phase
Avant-projet (AVP)	3 337,50	30 037,50	14 550,00	47 925,00
Etudes de projet (PRO)	65 750,00	0	0	65 750,00
Assistance pour la passation des contrats de travaux (ACT)	0	0	0	0
Etudes d'exécution (EXE)	0	0	0	0
Examen de conformité - visa (VISA)	0	0	0	0
élaboration du dossier de DUP (DUP)	0	0	18 285,00	18 285,00
Dossier Loi sur l'eau (DLE)			5 350,00	5 350,00
Mise en compatibilité du PLU (PLU)	0	0	1 800,00	1 800,00
Complément DUP	0	0	11 250,00	11 250,00
Complément Hydraulique	0	0	8 640,00	8 640,00
Etude faune flore	0	0	19 475,00	19 475,00
TOTAL	69 087,50	30 037,50	79 350,00	178 475,00

En conclusion, je vous propose de m'autoriser à signer et à exécuter **l'avenant n° 2** au marché n° EIR 00 0001 passé avec le groupement de bureau d'études TRC/SIT ETUDES/CEREG pour les prestations de maîtrise d'œuvre concernant l'étude de la pénétrante Nord Est d'Ajaccio entre le carrefour d'Alata et le Loretto.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer

ASSEMBLEE DE CORSE

**DELIBERATION N° 14/ AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
AUTORISATION LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE A SIGNER
L'AVENANT N° 2 CONCERNANT LE MARCHE DE MAÎTRISE D'ŒUVRE
RELATIF A L'AMENAGEMENT DE LA PENETRANTE NORD EST D'AJACCIO
ENTRE LE CARREFOUR D'ALATA ET LE LORETTO**

SEANCE DU

L'an deux mille quatorze, et le , l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV, IVème partie,
- VU** la délibération n° 11/140 AC de l'Assemblée de Corse du 23 juin 2011 approuvant la réactualisation du Schéma Directeur des Routes Nationales de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE**ARTICLE PREMIER :**

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer et à exécuter l'avenant n° 2 au marché n° EIR 00 0001 passé avec le groupement de bureau d'études TRC/SIT ETUDES/CEREG pour les prestations de maîtrise d'œuvre concernant l'étude de la pénétrante Nord Est d'Ajaccio entre le carrefour d'Alata et le Loretto

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Dominique BUCCHINI